

## Retraite : le coûteux dispositif emploi-retraite dans le viseur de la Cour des comptes

Pointant du doigt une réglementation complexe, la Cour des comptes propose de réformer le cumul emploi-retraite. Un dispositif pourtant encouragé depuis plusieurs années par les pouvoirs publics et aujourd'hui plus avantageux comparé à d'autres pays.



La Cour des comptes propose de réformer le cumul emploi-retraite. (iStock)

Les comptes sociaux creusent [chaque jour un peu plus leur déficit](#). Pour tenter d'endiguer le phénomène, la Cour des comptes formule chaque année une série de recommandations issues de son rapport sur l'application des lois de financement de la Sécurité sociale.

L'exercice 2025 n'échappe pas à la règle. Hôpital public, paramédical, assurance-maladie... le passage en revue est général. Un dispositif particulier, pointé du doigt par les sages de la rue de Cambon retiendra l'attention des retraités : la Cour des comptes propose de réformer le cumul emploi-retraite.

Un dispositif au « coût élevé » pour le système de protection sociale et dont la réglementation « apparaît aujourd'hui complexe et mise en oeuvre de manière insatisfaisante », écrivent les sages. Ils reconnaissent cependant que « le cumul emploi-retraite est considéré favorablement par les pouvoirs publics ».

### Un dispositif complexe

Sur le papier, le principe du cumul emploi-retraite est relativement simple. Instauré en 1982, à la faveur de l'abaissement de l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans, il permet à toute personne ayant atteint l'âge

d'ouverture des droits (62 ans avant le 1er septembre 2023, âge relevé progressivement jusqu'à 64 ans pour la génération 1968) de la liquider - c'est-à-dire de recevoir sa pension - et de reprendre un emploi par ailleurs.

Mais le diable, comme souvent avec l'administration, se cache dans les détails. Et les réformes des retraites successives depuis 1982 ont complexifié le dispositif. « On peut le résumer de façon simple, assure toutefois Valérie Batigne, la fondatrice du cabinet de conseil en retraite Sapiendo. Il est possible de cumuler un emploi et une retraite de façon libre et déplafonnée à deux conditions : avoir l'âge légal de départ et tous vos trimestres ; ou à partir de 67 ans, l'âge du taux plein automatique. »

Restent quelques bémols. « Si vous cumulez chez le même employeur, il faut attendre un délai de six mois entre la liquidation de la retraite et la reprise de l'activité », prévient la fondatrice de Sapiendo.

De plus, si vous n'avez pas l'intégralité de vos trimestres à 64 ans, ou en cas de départ en retraite à taux plein mais avant l'âge légal, comme c'est le cas notamment pour les carrières longues, alors le cumul est plafonné. Les nouveaux revenus ne doivent ainsi pas dépasser certains plafonds variables selon le dernier régime d'affiliation. A noter, toutefois, qu'en cas de carrière longue, le cumul est de nouveau intégral dès l'âge légal d'ouverture des droits atteint.

### Plus avantageux en France

Enfin, « à compter du 1er janvier 2023, les retraités qui bénéficient du cumul intégral peuvent acquérir de nouveaux droits à retraite dans les régimes de base », rappelle la Cour des comptes. Or, constatent les sages de la rue de Cambon, peu de pays permettent l'acquisition de nouveaux droits à la retraite une fois la première pension liquidée.

Les auteurs du rapport jugent ainsi le dispositif français du cumul emploi-retraite « plus avantageux » que dans de nombreux pays de l'OCDE. Selon elle, le cumul sans plafond n'y est autorisé qu'à partir de l'âge légal de la retraite, correspondant le plus souvent à notre âge d'obtention du taux plein automatique (67 ans). Avant cela, les revenus y sont quasiment toujours plafonnés à un certain montant au-delà duquel « la pension est abattue ou suspendue ».

Le nombre de retraités du régime général en cumul emploi-retraite a augmenté de 75 % entre 2009 et 2020 Cour des comptes,

La Cour des comptes dénonce également un dispositif de plus en plus coûteux pour les comptes sociaux à mesure que le nombre de retraités y ayant recours augmente. Selon elle, « le nombre de retraités du régime général en cumul emploi-retraite a augmenté de 75 % entre 2009 et 2020, bien plus rapidement que le nombre de retraités du régime général de moins de 75 ans (+23 %) ».

Au total, environ 700.000 personnes, hors militaires et catégorie active des régimes spéciaux, percevaient à la fois leur pension de retraite et un revenu d'activité en 2020. Surtout, la pension moyenne de ces retraités en cumul « était supérieure de 20 % (21.577 euros) que celui de l'ensemble des retraités (18.384 euros) », citant des chiffres de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV).

Le supplément de revenus généré par le cumul était en moyenne de 9.255 euros par an, soit environ 40 % de la pension moyenne de ces retraités. Cela « portait leur revenu total net à environ 2.300 euros par mois, un montant proche du salaire moyen net des actifs (2.518 euros) », précise le rapport.

Enfin la Cour des comptes déplore le manque de contrôles des conditions du cumul emploi-retraite. Ceux-ci s'effectuent en effet sur une base purement déclarative « alors que des solutions techniques permettraient de l'automatiser », assurent les auteurs du rapport.

### Deux recommandations

Pour répondre à tous ces sujets, les sages de la rue de Cambon formulent deux recommandations. La première étant de « simplifier la réglementation du cumul emploi-retraite de droit commun en prévoyant l'écrêttement des pensions servies par les régimes de base à hauteur de tout ou partie des revenus d'activité tant que l'assuré n'a pas atteint l'âge d'obtention automatique du taux plein ».

En d'autres termes, la Cour des comptes propose de limiter la possibilité du cumul intégral à après 67 ans. Tout en incitant les personnes ayant déjà tous leurs trimestres avant cet âge à faire de la surcote. Selon elle, l'économie ainsi réalisée serait de l'ordre de 500 millions d'euros par an pour les comptes sociaux, alors que le coût lié à la surcote ne représenterait qu'un tiers de cette somme.

La deuxième recommandation est d'« organiser l'automatisation du contrôle des revenus d'activité et de l'écrêttement des pensions servies. » Une problématique reconnue et admise par l'ensemble des experts du secteur.

### Des experts dubitatifs

« La Cour des comptes a raison de souligner que face à un objectif louable (l'emploi des seniors), on a des dispositifs empilés », admet Renaud Villard, le directeur de la CNAV. Le cumul emploi-retraite serait ainsi devenu un dispositif complexe à mettre en oeuvre et complexe à expliquer aux assurés, selon lui.

L'experte en retraite Nathalie Badaire, elle, ne serait « pas étonnée » qu'à terme le dispositif soit réformé. « Aujourd'hui certains assurés, aux pensions généreuses, profitent des effets d'aubaines offerts par le cumul », constate la fondatrice de NB Consulting.

Elle pointe aussi les incohérences du système comme « les personnes déclarées inaptes au travail qui restent éligibles au cumul emploi-retraite ». De la même manière, Valérie Batigne pointe un besoin d'harmonisation avec tous les autres systèmes sociaux, comme les arrêts maladies ou de travail dans le cadre du cumul.

La Cour des comptes ne peut pas raisonner uniquement dans le système des retraites Renaud Villard, directeur de la CNAV

De fait, la Cour des comptes « ne peut pas raisonner uniquement dans le système des retraites, déplore Renaud Villard. Sur un supplément de revenu, on va aussi prélever des impôts et des cotisations sociales, ajoute le dirigeant de la CNAV. Il faut aussi prendre en compte l'impacte sur la croissance. »

Un constat partagé par Valérie Batigne. Si l'experte des retraites rappelle que « ce n'est que l'avis de la Cour des comptes », la fondatrice de Sapiendo reste vigilante. Avec pour objectif de conseiller au mieux les futurs retraités sur les différentes options existantes.

Car il existe d'autres manières d'aménager sa retraite. C'est le cas de la surcote, évoquée dans le rapport. « Elle permet de continuer son activité au-delà de 67 ans, âge du taux plein automatique, sans liquider sa pension. Et chaque année supplémentaire rapporte 5 % sur sa retraite de base », rappelle Renaud Villard.

La surcote est généralement beaucoup moins avantageuse que le cumul Valérie Batigne, fondatrice Sapiendo

Mais « la surcote est généralement beaucoup moins avantageuse que le cumul », estime Valérie Batigne, s'étonnant que les sages ne s'attardent pas aussi sur la retraite anticipée. Celle-ci permet de réduire son activité tout en touchant une partie de sa retraite. La pension est ensuite recalculée lorsque l'assuré prend sa retraite définitive. « Or, tout le monde s'accorde à dire que la retraite progressive et le cumul emploi-retraite fonctionnent très bien », insiste la dirigeante de Sapiendo.

Enfin, pour ces experts, de nombreuses questions restent en suspens malgré ce rapport. Quid des régimes spéciaux (EDF, RATP, SNCF au moins...) ? Partant plus tôt à la retraite, ils cumulent mécaniquement plus longtemps. « De plus, la proposition de la Cour des comptes n'engagerait que la CNAV, la question est de savoir si l'Agirc-Arrco s'alignerait », s'interroge Bruno Renardier, directeur de Novelvy Retraite.